



CAHIER DE REVENDICATIONS POUR LA PROGRAMMATION SOCIALE 2017 – 2018

Sectorielles précédentes

- Recensement des GT et/ ou des décisions non concrétisées en fin de cahier. Demande que ces GT poursuivent le travail et que le Gouvernement concrétise les décisions prises.

Convention sectorielle 2017-2018

A. Mesures transversales (tous niveaux, toutes fonctions et tous réseaux)

Dans le contexte actuel, nécessité de la réduction du temps de travail pour les membres du personnel qui ont la charge plus lourde (par ex : PP, maternelle, paramédicaux, ...) et pour ceux qui doivent exercer dans plusieurs implantations.

1. *Plan salarial*

- 1.1. Poursuivre l'alignement de la programmation sociale sur la fonction publique.
- 1.2. Procéder à un nouvel échelonnement barémique en augmentant le nombre d'annales en début de carrière.
- 1.3. Octroyer les augmentations intercalaires à 57 et 58 ans comme antérieurement.
- 1.4. Corriger les anomalies barémiques (la liste en sera fournie lors des négociations).
- 1.5. Dans le cadre de la F.I.E., octroyer un barème en lien avec le nombre d'années exigées.

2. **La carrière de l'enseignant**

- 2.1. Facilité pour les membres du personnel en fonction d'accéder au master, à des certifications qui délivrent un titre requis
- 2.2. Des moyens (Capital périodes – NTPP – moyens affectés dans l'enseignement supérieur) pour les référents chargés de l'accompagnement **des enseignants débutants**. Ces moyens sont soumis au contrôle syndical.
- 2.3. Organisation de réorientation, de requalification et d'adaptation de la carrière, sans perte de salaire ou d'avantages liés à la fonction.
- 2.4. Adaptation des conditions de travail sans perte de salaire et aménagement d'espaces de travail en cas de problème de santé. Suppression du délai maximum autorisé actuellement pour le ½ temps médical et extension de la mesure aux temporaires. Augmentation du nombre de jours d'absence capitalisables pour le « pot maladie ».
- 2.5. Obligation d'informer à sa demande le MDP des données le concernant, son quota de jours de maladie, sur ses conditions d'admissibilité à la retraite (relevé d'états de services, date d'admissibilité à la DPPR, ...).
- 2.6. Renforcement des mesures d'aménagement de fin de carrière.
- 2.7. Allongement de la période de congés pour les circonstances familiales /décès (Exemple 10 jours pour famille du 1^{er} degré)
- 2.8. Passage du congé de circonstance pour l'accouchement de la personne avec laquelle le MDP vit en couple à 20 jours ouvrables

3. **Amélioration de la concertation sociale**

- 3.1. Les mandataires syndicaux locaux doivent disposer de moyens pour exercer leurs missions : facilité de dispense de service (à préciser), temps de concertation, horaires adaptés, ...

4. **Amélioration des conditions de travail et d'apprentissage**

- 4.1. Poursuite du remplacement plus rapide des MDP absents pour maladie (en ce compris les ACS/APE) aux niveaux fondamental et secondaire --> 5 jours ouvrables. Remplacement hors enveloppe des MDP absents au supérieur, en Prom Soc et dans d'autres catégories éventuelles (fonctions de sélection et de promotion, ...).
- 4.2. Précision des règles et obligations en matière de communication électronique entre direction et membres du personnel.

- 4.3. Rappel aux PO et directions l'obligation de donner les outils de travail aux MDP (tous les outils et pas uniquement les programmes...)
- 4.4. A la suite de la diminution des moyens FSE, maintien de l'encadrement par des moyens organiques (Alternance, Prom soc, spécialisé, ...)
- 4.5. Application du décret taille des classes dans le secondaire en alternance, dans le spécialisé et octroi des heures complémentaires au secondaire ordinaire, dans le spécialisé et l'alternance quand le nombre d'élèves devrait permettre l'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'option concernée

B. Mesures spécifiques

5. *Enseignement fondamental*

- 5.1. Finalisation du cadre organique pour la totalité des heures en psychomotricité et du cadre organique pour la totalité des postes de puéricultrices et obtenir une puéricultrice par école
- 5.2. Instauration d'un nombre maximum d'élèves/classe en maternelle sur le modèle du nombre d'élèves/classe en P1 et P2 de l'enseignement primaire avec une attention particulière afin de ne pas mettre en péril un enseignement dans un village
- 5.3. Abaissement de la norme de 1560 minutes et des 962 h

6. *Enseignement secondaire*

- 6.1. Suppression des heures de plage pour toutes les fonctions (20/22 > 20^{ème} ; 22/24 > 22^{ème} ; ...) et introduction des activités hors NTPP dans la charge horaire minimale (conseil de classe, tâches administratives rendues obligatoires de par la multiplication des évaluations (notamment la CPU), titulariat).
- 6.2. Alignement des prestations de professeurs de PP sur celles des professeurs de CT

7. *Personnel Auxiliaire d'Education*

- 7.1. Dupliquer l'AR du 15/04/1977 relatif au comptage des PAE et administratifs pour que chaque catégorie bénéficie de la dévolution des postes et instaurer une norme de maintien pour ces 2 catégories, à tous les niveaux.
- 7.2. Généraliser les fonctions PAE à l'ensemble des établissements d'enseignement fondamental.
- 7.3. Favoriser l'emploi organique pour maintenir des internats organisés par la FWB
- 7.4. Educateurs internes : Augmentation du nombre d'heures comptabilisées par nuit (Alignement sur la Communauté germanophone : 5 h/nuit)

8. Enseignement spécialisé

- 8.1 Activation de la priorité au changement d'affectation après 10 ans d'ancienneté dans le spécialisé (T.R.)
- 8.2. Suppression de la dérogation de l'octroi du capital-période à 100%.

9. Intégration et enseignement inclusif :

Augmenter les moyens dédiés au bénéfice du personnel qui travaille dans ce type d'enseignement

10. Enseignement de Promotion sociale

- 10.1. Revoir les conditions de dérogations à la déclaration des emplois vacants en vue d'augmenter le nombre de nominations.
- 10.2. Valoriser les épreuves intégrées et stages (EPT), jury, test d'admission, TFE, dans la charge horaire
- 10.3. Augmenter la dotation de chaque établissement dédié à des missions d'aide à la réussite, VAE
- 10.4. Renforcer la part des formations qualifiantes

11. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

- 11.1. Réajustement des moyens proportionnel à l'augmentation de la population depuis 1998.
- 11.2. Octroi du barème 501 aux porteurs d'un master –en ce compris aux porteurs d'un diplôme du 2^{ème} degré valorisé au titre de master – dans les mêmes conditions que dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale
- 11.3. Lorsque la formation n'est pas organisée en FWB, obtention du titre générique comme TR
- 11.4. Reconnaissance et équivalence des diplômes supérieurs obtenus dans des Hautes écoles flamandes ou étrangères dans le domaine de la danse.

12. Alternance

Garantir un poste d'éducateur et un poste administratif par établissement siège.

13. Enseignement supérieur hors universités

13.1. Organisation et encadrement

13.1.1. Introduction d'une fonction de conseiller à la formation afin de suivre les étudiants dans leurs parcours. Des moyens complémentaires seront alloués à cette fonction.

13.1.2. Allocation spécifique dédiée à la recherche dans les HE et ESA et création d'un statut de chercheur.

13.2. Statuts administratifs

13.2.1. Déclaration automatique de tout emploi vacant au terme de 2 ans.

13.2.2. HE : Mise ne place d'un profil de fonction, d'une lettre de mission et d'une formation pour les fonctions électives en HE et pour les fonctions de sélection et promotion en ESA.

13.2.3. Régularisation de la situation des MDP administratifs engagés hors cadre dans les ESA

14.Cpms

14.1. Organisation et Encadrement

14.1.1 Prise en compte de tout élève en respectant la spécificité des publics et utilisation des reliquats sur base des populations excédentaires (augmentation de la norme d'encadrement).

14.2.1 Amélioration de l'offre de formation afin d'être en meilleure adéquation avec les missions PMS et notamment avec la mission d'orientation.

14.2. Conditions de travail

Mise à disposition d'une plateforme commune informatique à usage du pilotage des centres

14.3. Statut administratif

14.3.1. Barème 501 pour les AS, APM et APP -porteurs d'un master en relation avec la fonction.

15.Evolutions statutaires

15.1. Octroyer un statut aux personnels qui n'en disposent pas.

15.2. Rendre statutaires et organiques les fonctions des MDP : ACS, APE, PTP.

- 15.3. Lors de l'appel à candidatures de janvier en FWB, faire apparaître clairement l'identification des homes d'accueil permanents et donner la possibilité à un temporaire d'opter ou non pour une désignation dans un établissement de ce type.
- 15.4. Accorder une priorité au changement d'affectation aux MDP ayant presté 10 ans dans un home d'accueil permanent.

16. *Maîtres et professeurs de morale et religion*

A la suite de l'instauration du cours d'Education à la philosophie et citoyenneté, évaluation sur l'emploi des maîtres et professeurs de morale et religion et leurs conditions de travail

17. *Inspection*

Régularisation statutaires de tous les inspecteurs.